



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 novembre 2021
Français
Original : anglais

Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2391 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, adoptée le 8 décembre 2017, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, en étroite coordination avec les États membres du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel) – Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad – et l'Union africaine, sur les activités de la Force conjointe du G5 Sahel et l'appui fourni par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) à cet égard. Le Conseil a adopté le 29 juin 2021 la résolution [2584 \(2021\)](#), qui renouvelle le mandat de la MINUSMA, y compris le soutien renforcé à la Force conjointe conformément à la résolution [2531 \(2020\)](#).

2. Dans sa lettre au Conseil de sécurité datée du 4 octobre ([S/2021/850](#)), outre les conclusions et recommandations d'une évaluation de l'appui international fourni à la Force conjointe, le Secrétaire général a fourni des informations détaillées sur a) les progrès réalisés pour rendre la Force conjointe opérationnelle ; b) l'appui international accordé à la Force conjointe et les mesures qui pourraient être prises pour renforcer son efficacité ; c) l'application de l'accord technique signé le 23 février 2018 entre le G5 Sahel, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, avec notamment un exposé circonstancié sur le soutien renforcé apporté par la MINUSMA à la Force conjointe ; d) les difficultés rencontrées par la Force conjointe et les mesures qui pourraient être envisagées ; e) l'application par les États membres du G5 Sahel du Cadre de conformité aux droits de l'homme et au droit international humanitaire et de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, ainsi que les moyens d'atténuer les retombées négatives que pourraient avoir les opérations militaires de la Force conjointe sur la population civile, notamment les femmes et les enfants. Par conséquent, le présent rapport fournit de brèves mises à jour sur les faits nouveaux les plus pertinents qui ont eu lieu depuis le 4 octobre.



II. Progrès accomplis dans l'opérationnalisation de la Force conjointe et du secrétariat exécutif du Groupe de cinq pays du Sahel

3. Des informations détaillées sur l'avancée de l'opérationnalisation de la Force conjointe et de sa composante Police, ainsi que sur les efforts visant à accroître les capacités et les prérogatives du secrétariat exécutif du G5 Sahel, figurent dans la lettre du Secrétaire général datée du 4 octobre (S/2021/850). Le retour anticipé des combattants étrangers et l'afflux potentiel d'armes de petit calibre en provenance de Libye restent un défi important pour les forces de sécurité qui composent la Force conjointe. Il est encore trop tôt pour savoir si la reconstitution des forces internationales dans le nord du Mali et dans le Liptako-Gourma, dite zone des trois frontières, entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger, aura des répercussions sur d'éventuelles décisions concernant la présence de la Force conjointe dans cette zone.

4. Du 21 au 26 octobre, en réponse à une attaque contre un poste de police à Pétèl Kolé, au Burkina Faso, la Force conjointe a mené une opération ad hoc baptisée Serres d'Aigle, dirigée par des membres des bataillons nigériens et burkinabés.

5. Conformément au plan de travail 2022/23 de la Force conjointe, qui doit être formellement approuvé le 18 novembre à la prochaine réunion du Comité de défense et de sécurité du G5 Sahel, la Force conjointe prévoit de mener, dans le secteur Centre, deux opérations majeures par an, couplées à d'autres opérations ad hoc, ainsi qu'une opération majeure dans chacun des secteurs Est et Ouest.

III. Appui international accordé à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et mesures susceptibles de renforcer son efficacité

A. Appui international

6. Des informations détaillées sur l'appui international apporté à la Force conjointe du G5 Sahel figurent dans la lettre du Secrétaire général datée du 4 octobre (S/2021/850). L'appui opérationnel direct le plus cohérent et le plus systématique, quoique de portée limitée, est actuellement celui que fournit la MINUSMA en application de la résolution 2391 (2017) du Conseil de sécurité, notamment les dispositions du paragraphe 13, ainsi que des résolutions 2359 (2017), 2480 (2019), 2531 (2020) et 2584 (2021). Les paragraphes 4 à 10 du présent rapport donnent un aperçu de l'appui apporté par la Mission. Plusieurs États Membres apportent un soutien bilatéral aux États membres du G5 Sahel, tandis que d'autres suivent une approche mixte associant un appui bilatéral et un rôle de coordination pour les entités régionales. L'Union européenne demeure le principal bailleur de fonds.

B. Application de l'accord technique conclu entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et les États membres du G5 Sahel en février 2018

Consommables essentiels

7. La MINUSMA continue de s'acquitter de son mandat d'appui renforcé en application de la résolution 2531 (2020) du Conseil de sécurité et d'approvisionner en consommables essentiels tous les contingents du G5 Sahel. Depuis février 2018, la Mission a livré 4,4 millions de litres de carburant et de lubrifiants et 67 000 boîtes

de rations à la Force conjointe dans le cadre de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.

8. L'acheminement des marchandises dans le cadre des modalités d'appui améliorées a commencé : 716 000 litres de produits pétroliers et 64 000 boîtes de rations individuelles devraient être livrés aux huit bataillons ou aux sites les plus proches d'ici le 10 novembre 2021.

Soutien génie

9. La MINUSMA continue d'effectuer des travaux d'entretien du quartier général temporaire de la Force conjointe à Bamako et a récemment construit trois installations sanitaires supplémentaires demandées par le commandant de la Force.

Évacuations sanitaires et transport

10. En octobre 2021, la MINUSMA a transporté deux tonnes de rations et effectué une évacuation sanitaire primaire pour des éléments de la Force conjointe, de Boulikessi à Sévaré (Mali).

Problèmes et défis

11. Le G5 Sahel s'est certes engagé à accorder des exonérations fiscales pour toutes les fournitures expédiées aux bataillons opérant sous le commandement de la Force conjointe par des contractants dans le cadre des nouvelles modalités d'appui améliorées. Néanmoins, seuls deux des cinq États membres ont envoyé des notifications d'exonération à ce jour, tandis qu'un autre a informé la MINUSMA que les documents nécessaires avaient été signés et devraient bientôt être soumis.

12. Les bataillons n'ont pas encore amélioré leur capacité de stockage pour pouvoir entreposer les quantités attendues de produits pétroliers et de rations. De ce fait, les consommables essentiels ne peuvent être acheminés par les contractants, qui se sont déjà plaints à la MINUSMA de devoir payer des frais de surestarie dans certains ports d'entrée en attendant d'avoir l'autorisation de procéder aux livraisons.

13. La MINUSMA a demandé à la Force conjointe de traiter les problèmes susmentionnés. Différentes solutions temporaires sont envisageables, notamment effectuer la livraison à des points de dépôt situés à proximité des bataillons lorsqu'il existe une capacité de stockage suffisante, ou livrer en plusieurs fois.

IV. Difficultés rencontrées par la Force conjointe et mesures envisageables

14. Des informations détaillées sur les difficultés rencontrées par la Force conjointe figurent dans la lettre du Secrétaire général datée du 4 octobre ([S/2021/850](#)).

V. Application par les États du Groupe de cinq pays du Sahel du Cadre de conformité aux droits de l'homme et au droit international humanitaire et de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes

15. La MINUSMA et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) ont continué de surveiller la situation des droits humains dans le cadre des opérations et

autres activités menées par les éléments de la Force conjointe. Ils ont enquêté et recueilli des éléments établissant la réalité d'un certain nombre d'allégations concernant de graves violations des droits humains, recensé des progrès dans la protection des civils, et mené plusieurs activités de coopération technique. Ils ont également poursuivi leur dialogue avec la direction de la Force conjointe et le G5 Sahel afin de veiller à ce que les troupes opérant sous commandement national puissent être facilement distinguées de celles opérant sous commandement de la Force conjointe.

16. Le HCDH a reçu de nombreux témoignages faisant état des progrès réalisés par la Force conjointe dans la protection des civils contre les groupes armés, en particulier dans la zone des trois frontières, ce qui constitue une nette amélioration par rapport à la période précédente. Par exemple, après l'attaque du 12 mai 2021 contre le village de Fantio (département de Téra, dans la région de Tillabéri, au Niger) par des individus non identifiés, qui a contraint 3 000 personnes à fuir leur village et à se réfugier à Téra, la Force conjointe s'est déployée pour sécuriser les lieux. Elle a ainsi facilité le retour des déplacés. Depuis lors, la Force conjointe a maintenu une présence régulière et procédé à des patrouilles dans la zone pour protéger les civils. Autre exemple, les 13 et 14 juin, la Force conjointe a capturé l'un des membres d'un groupe d'individus armés qui avaient pillé du bétail dans la localité de Dolbèl, au Niger, et l'a remis à la justice.

17. En outre, le HCDH a soutenu la prise en compte des normes internationales pertinentes dans divers instruments et initiatives de la Force conjointe. Le Haut-Commissariat a appuyé la rédaction des statuts de l'Académie régionale de police et du règlement intérieur du Collège sahélien de sécurité, qui ont été examinés et adoptés à la onzième session ordinaire du Comité de défense et de sécurité du G5 Sahel, tenue à Bamako du 24 au 27 mai. De même, du 17 au 19 août à Bamako, il a facilité la révision de la directive relative à la Composante police en proposant des outils en matière de droits humains et de droit international humanitaire. Ce processus de révision a été suivi, du 20 au 29 septembre, d'un atelier consacré à l'analyse du fonctionnement, des procédures, des mécanismes et des principes de la composante Police, notamment les modalités selon lesquelles les affaires sont déférées aux autorités judiciaires des différents pays membres du G5 Sahel et traitées par celles-ci.

18. En outre, le Haut-Commissariat apporte son assistance technique au secrétariat exécutif du G5 Sahel, qui élabore actuellement une stratégie régionale sur la protection des civils pendant la période considérée.

19. Dans le domaine du renforcement des capacités, le Haut-Commissariat a contribué à la formation préalable au déploiement des unités de prévôté de la Force conjointe au Tchad, au Mali et au Niger, du 31 mai au 9 septembre. S'y ajoute la tenue de sessions de sensibilisation au droit international des droits de l'homme, au droit humanitaire et au droit des réfugiés, organisées en Mauritanie, en septembre, pour les membres entrants du Poste de commandement interarmées de théâtre (PCIAT), avant leur rotation en octobre. Ces sessions comportaient également des modules sur la politique de diligence voulue en matière de droits humains, réalisés avec l'assistance de la MINUSMA. Par ailleurs, le Haut-Commissariat a organisé à Bamako, les 29 et 30 juin, un atelier de haut niveau à l'intention des dirigeants de la Force conjointe sur une approche de la prévention de l'extrémisme violent fondée sur les droits humains et sur le renforcement du respect des normes internationales applicables dans la planification et la conduite d'opérations antiterroristes ou militaires, et a animé entre juin et septembre des séances de sensibilisation au cadre réglementaire à l'intention des membres du Poste de commandement de la Force conjointe au niveau sectoriel au Tchad et au Niger.

20. Pour continuer d'améliorer l'adhésion du G5 Sahel au cadre réglementaire, le Haut-Commissariat a organisé le 18 octobre à Bamako un atelier d'analyse après action lors duquel huit membres sortants du PCIAT ont évalué le niveau de respect du cadre et proposé 15 recommandations, qui seront examinées pour suite à donner, le cas échéant et si nécessaire.

21. La MINUSMA et le HCDH ont continué d'œuvrer à l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits humains dans les activités d'appui de la MINUSMA à la Force conjointe, conformément à l'accord technique conclu entre le G5 Sahel, l'Union européenne et l'ONU et en application des résolutions [2391 \(2017\)](#), [2531 \(2020\)](#) et [2584 \(2021\)](#), notamment en apportant leur soutien au G5 Sahel. Au cours de la période considérée, dans le cadre du traitement des demandes d'appui de la Force conjointe, la MINUSMA a effectué 18 évaluations des risques au regard de la politique de diligence voulue en matière de droits humains. Treize mesures ont ainsi été définies en vue d'atténuer les risques recensés et de renforcer le respect des droits humains et l'application du principe de responsabilité par la Force conjointe. On peut citer notamment la nécessité pour la Force conjointe de fournir des informations à jour sur l'avancement des enquêtes internes et des procédures judiciaires relatives à certaines violations sérieuses des droits humains, l'élaboration d'une instruction permanente concernant les pertes survenues lors d'opérations, l'adoption d'un manuel du soldat sur la conduite à tenir, la transmission en temps utile des informations concernant les opérations majeures, ainsi que les mesures prises conformément à l'instruction permanente sur la capture, la détention et le transfert des détenus.

VI. Observations

22. La Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel est une initiative essentielle qui reste cruciale pour relever les défis protéiformes auxquels le Sahel est confronté. Alors que les conditions de sécurité dans la région continuent de se détériorer et que la menace asymétrique prolifère, il est de notre devoir et de notre responsabilité collective d'encourager, de soutenir et de renforcer les initiatives locales et régionales avec constance et efficacité.

23. Je reste convaincu que la création d'un bureau d'appui des Nations Unies, financé au moyen de contributions mises en recouvrement, est le meilleur moyen d'apporter un appui pérenne et prévisible à la Force conjointe. Par ailleurs, les modalités de soutien devraient viser à promouvoir l'appropriation régionale et à renforcer la capacité de la Force conjointe à devenir autonome. L'autonomie pleine et entière d'un G5 à même d'appuyer les différentes entités dépendant de lui, y compris la Force conjointe, devrait être notre objectif commun et guider nos décisions. Je voudrais ici réitérer mon appel en faveur de la création d'une instance politique spéciale afin d'ouvrir la voie à une collaboration et un dialogue renforcés entre les principales parties prenantes en vue de renforcer l'autonomie et l'appropriation du G5 Sahel, d'assurer une appréhension commune des défis les plus pressants et un consensus quant à la manière de les relever, et de faciliter la définition par les États membres du G5 Sahel des dispositions à adopter pour rendre la Force conjointe plus opérationnelle et améliorer son efficacité sur le terrain, avec l'appui des partenaires internationaux.

24. Quel que soit l'appui apporté, il sera essentiel de remédier aux lacunes en matière de gouvernance pour assurer une stabilité durable au Sahel. Les solutions militaires et les approches axées sur la sécurité ne suffiront pas. Je me félicite des efforts déployés par les contingents de la Force conjointe pour échanger avec les populations locales dans leur zone d'opérations. Les difficultés persistantes à

distinguer les opérations menées à titre national de celles menées sous le commandement de la Force conjointe doivent être résolues et j'invite instamment les États membres du G5 Sahel à prendre les mesures appropriées. De même, il est essentiel que la Force conjointe continue de s'employer à prévenir et atténuer les violations des droits humains et à protéger les civils. J'appelle les États membres du G5 Sahel à redoubler d'efforts pour favoriser l'inclusion et promouvoir le développement humain, la résilience et la bonne gouvernance, et à défendre les droits humains. La communauté internationale doit soutenir ces efforts avec détermination en usant de toutes les ressources disponibles. L'Organisation des Nations Unies reste bien résolue à œuvrer avec l'Union africaine et ses partenaires sous-régionaux pour appuyer le travail mené dans la région en matière de gouvernance.
